



LIDC 2019

Congrès International
7-10 novembre - Paris

Congrès LIDC 2019

7 au 10 novembre 2019
Lutetia-Hôtel d'Evreux - Paris

Régie publicitaire

Agence Lexposia

16 rue Henri Barbusse – 92110 Clichy la Garenne

Tél. : 01 44 83 66 70

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

Siret N° TVA

Adresse

.....

Code postal Ville

Téléphone

Email

CONTACTS

Signataire

Civilité Prénom Nom

Fonction Email

Téléphone Mobile

Responsable

Civilité Prénom Nom

Fonction Email

Téléphone Mobile

ADRESSE DE FACTURATION (si différent du souscripteur)

Raison sociale

Siret N° TVA

Adresse

.....

Code postal Ville

Téléphone

Email

VOUS VOULEZ FAIRE CONNAÎTRE UNE NOUVEAUTÉ ? RENFORCEZ VOS COULEURS ET VOTRE IDENTITÉ ? AUGMENTEZ VOTRE VISIBILITÉ ?

AVANT L'ÉVÈNEMENT

LE SITE WEB OFFICIEL DU CONGRES

Conçu en *Responsive Design* pour s'adapter à une lecture sur toutes machines : tablettes, téléphones, ordinateurs, le site web du Congrès est au carrefour du plan de communication.

Tous les congressistes passeront par le site internet pour recueillir des informations et pour s'inscrire.

Mais c'est également une visibilité renforcée à destination de tous les professionnels du droit qui ne manqueront pas l'occasion d'y surfer.

En dynamisant votre offre via le site web, vous bénéficierez sur demande d'un bilan de campagne de vos insertions publicitaires (affichage, clics, taux de clics).

1. NOS OFFRES WEB

1.1 LES BANNIERES

Je choisis

- Horizontal LeaderBoard (728 x 90 pixels) 880 € HT
- Horizontal Banner (468 x 60 pixels) 495 € HT
- Pavé « Inline Rectangle » (300 x 250 pixels) 495 € HT
- Carré « Square » (250 x 250 pixels) 450 € HT
- Vertical « Wide skyscraper » (160 x 600 pixels) 750 € HT
- Vertical « Skyscraper » (120 x 600 pixels) 700 € HT
- Grand Angle « Half page » (300 x 600 pixels) 495 € HT
- Gigabannière « Super LeaderBoard » (970 x 90 pixels) 950 € HT
- Interstitiel « In between page » (800 x 600 pixels) 1350 € HT

1.2 LES NEWSLETTERS

Dès le mois de juin 2019, associez vos messages à tous les professionnels du droit, avec un rythme de diffusion de plus en plus rapproché dès que nous nous approchons de la date d'ouverture du Congrès.

Une bannière unique sur une base de 180x50 pixels avec un maximum de 3 annonceurs en rotation, avec lien direct vers votre url.

- Message newsletters 2 750 € HT

1.3 LES PAGES PROMOTIONNELLES DES EXPOSANTS

Dans la rubrique « Pages promotionnelles » diffusez votre message avec 3 photographies et un texte présentant votre promotion « CONGRES LIDL 2019 »

- Message « Pages promotionnelles » 880 € HT

Pour la création de vos messages, bannières, n'hésitez pas à nous consulter.
PS : CES PRIX S'ENTENDENT FICHER FOURNI PAR VOS SOINS

TOTAL 1 – NOS OFFRES WEB

..... € HT
Montant à reporter au point 6 RÉCAPITULATIF

INTENSIFIEZ VOTRE PRÉSENCE ! RENFORCEZ VOTRE COMMUNICATION !

LES OUTILS DE COMMUNICATION

NOTA BENE

- L'ensemble de vos visuels publicitaires, de vos logos doivent nous être retournés avant le 30 juin 2019. Passée cette date, les délais d'impression pourraient compromettre l'intégration de vos éléments sur nos supports de communication. N'hésitez pas à prendre contact avec nos services.
- La distribution aux abords des lieux où se déroule le Congrès est strictement interdite.

2. NOS OFFRES « VERSION PAPIER »

Insérez vos publicités commerciales dans les supports imprimés distribués à tous les professionnels du droit.

Conditions d'application : un format d'une page pleine quadri est exigé. Pour des raisons qualitatives, nos supports imprimés ne reçoivent pas de formats inférieurs à la page pleine.
Normes techniques : vos annonces doivent nous être envoyées sous forme d'un fichier PDF haute résolution en 300 dpi avec hirondelles et 5 mm de débord par voie numérique à l'adresse suivante : etorresan@lexposia.com, et sous forme de CD incluant un fichier PDF Haute définition à 300 dpi avec hirondelles et 5 mm de débord ainsi qu'une épreuve contractuelle du document, type Iris, Matchprint à LEXposia (Clichy).

2.1 DEPLIANT (juin 2019)

Format 4 pages, dimensions A4 ouvert.

Contenu : titre, programme, informations pratiques, inscriptions. Diffusée par voie postale aux 200 membres de LIDC.

4e de couverture (EXCLUSIF) 1950 € HT

2.2 BROCHURE

La Brochure du Congrès, distribuée à l'ensemble des participants lors de leur arrivée, présentera le Programme des conférences, les temps forts, les moments festifs...

4e de couverture (EXCLUSIF) 2250 € HT

TOTAL 2 – NOS OFFRES « VERSION PAPIER »

..... € HT
Montant à reporter au point 6 RÉCAPITULATIF

RENFORCEZ L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE ! DÉCOUVREZ VOS NOUVEAUX CLIENTS ! AFFIRMEZ VOTRE PLACE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DU DROIT

PENDANT LE CONGRES

3. NOS OFFRES « SUPPORTS DE VISITE »

3.1 SACOCHE OFFICIELLE

Remise à l'entrée du Congrès, cet accessoire indispensable à chaque congressiste véhicule votre image pendant et après le Congrès.

Votre logo sur la face avant de la sacoche (EXCLUSIF) 2150 € HT

Encartage d'un document (limité à 5 annonceurs)

Inférieur ou égal à 2mm 400 € HT

Supérieur ou égal à 2mm, inférieur ou égal à 10mm 600 € HT

3.2 CORDONS BADGES

Votre logo sur les tours de cou distribués à l'ensemble des participants

Votre logo sur le cordon badge (EXCLUSIF) 650 € HT

3.3 SIGNALÉTIQUE

Roll'Up

Insérez votre logo sur les kakémonos officiels du Congrès

Pack complet (limité à 3 annonceurs) 750 € HT

TOTAL 3 – NOS OFFRES « SUPPORTS DE VISITE » **€ HT**

Montant à reporter au point 6 RÉCAPITULATIF

4. VOTRE EMPLACEMENT

4.1 STAND PARTENAIRE

Réservez votre espace partenaire lors de la Journée » type mange debout avec 2 tabourets toute la journée.

Stand partenaire 1750 € HT

TOTAL 4 – VOTRE EMPLACEMENT **€ HT**

Montant à reporter au point 6 RÉCAPITULATIF

5. RESTAURATION & SOIREES

5.1 LE COCKTAIL DE BIENVENUE À L'HOTEL DU LUTETIA

Le cocktail de bienvenue se déroule le 7 novembre 2019. Cette causerie autour du thème « Art et concurrence » regroupera l'ensemble des participants déjà arrivés et sera l'occasion de faire connaissance dans une ambiance décontractée.

Cocktail de bienvenue 1900 € HT

5.2 LES PAUSES CAFE ET LE DEJEUNER DU VENDREDI

Les deux pauses café et le déjeuner réunissent tous les congressistes. Ils offrent l'occasion de se retrouver, le temps de partager un repas. Le déjeuner est servi à table et accueillera l'ensemble des congressistes. C'est l'occasion pour vous de renforcer votre présence. Le sponsoring inclut :

- La mention de ce sponsoring sur l'ensemble des outils de communication, notamment le catalogue officiel et le site internet
- Possibilité d'offrir un goodies à chaque participant
- Invitation de votre dirigeant à la table présidentielle
- Distribution d'un document à l'entrée par nos hôtesse,

Partenaire des pauses et du déjeuner du vendredi (EXCLUSIF) 1500 € HT

5.3 SOIREE DE GALA DU SAMEDI

En associant votre marque à cette soirée d'exception, vous vous assurez un espace innovant de communication. La Soirée de gala est l'un des temps forts du Congrès. C'est une bonne occasion de booster votre exposition, de rentabiliser votre venue en nouant des contacts privilégiés avec les professionnels du droit de façon informelle. Organisé à l'Hôtel d'Évreux, un lieu qui saura enchanter les convives qui prendront part à cette soirée féérique !

Devenez le sponsor de cet évènement exceptionnel !

- Le bar à vos couleurs
- Goodies distribués
- Remerciement sur scène
- Invitations personnelles pour 3 personnes

Partenaire de la Soirée de gala 7500 € HT

TOTAL 5 – RESTAURATION & SOIREES

..... € HT

Montant à reporter au point 6 RÉCAPITULATIF

6. RÉCAPITULATIF

Total 1 – NOS OFFRES WEB € HT

Total 2 – NOS OFFRES « VERSION PAPIER » € HT

Total 3 – NOS OFFRES « SUPPORTS DE VISITE » € HT

Total 4 – VOTRE EMPLACEMENT € HT

Total 5 – NOS OFFRES RESTAURATION & SOIREES € HT

TVA 20% €

MONTANT TOTAL €TTC

7. CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour toute inscription intervenant avant le 30 juin 2019, le versement d'un acompte est obligatoire à la commande sur la base de 50% du montant total TTC. Le solde est à régler avant le 30 septembre 2019.

Pour toute inscription intervenant après le 30 juin 2019, le versement intégral du montant total TTC à la commande est obligatoire.

TOUT DOSSIER SANS ACOMPTE OU REGLEMENT DANS SA TOTALITE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

8. VOTRE MODE DE PAIEMENT

Cochez la case correspondante

- Chèque à l'ordre de : LEXPOSIA SAS
- Virement bancaire au compte de : LEXPOSIA SAS (Avis de virement à joindre impérativement)

Banque : BNP Paribas

IBAN : FR76 3000 4029 1000 0100 3368 054

BIC : BNPAFRPPXXX

Code Banque : 30004

Dom. Code : 02910

N° de Compte : 00010033680

Clé RIB : 54

Domiciliation : AGENCE CHAMPIGNY SUR MARNE

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et du Règlement particulier du Congrès LIDC 2019 dont je possède un exemplaire, et je m'engage à en respecter les clauses sans réserves ni restrictions. Je déclare avoir pris connaissance de la Police d'Assurance souscrite par le Congrès LIDC et abandonne tout recours ainsi que mes assureurs contre la société gestionnaire et/ou propriétaire des locaux dans lesquels se déroule cette édition du Congrès LIDC, leurs assureurs respectifs ainsi que contre l'organisateur, ses assureurs, ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées. Le soussigné déclare être compétent pour engager la société. Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de l'Assurance obligatoire figurant en annexe.

À COMPLETER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT

Nom et prénom du signataire (en capitales)

Fonction du signataire dans l'entreprise

Lieu Date

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Cachet

Merci de nous retourner ce dossier d'inscription dûment complété et accompagné de votre règlement émis à l'ordre de LEXPOSIA SAS à Agence LEXposia - 16 rue Henri Barbusse - 92100 Clichy
Tél. : 01 44 83 66 72 - fnachi@lexposia.com

EXPOSANTS ÉTRANGERS UNIQUEMENT TVA AFFIDAVIT

N° de TVA intracommunautaire de LEXPOSIA SAS : FR 86422421768

Pour les exposants facturés hors de France, la TVA n'est pas applicable conformément aux articles 44 et 196 de la Directive 2006/112/CE modifiée. Les exposants de l'Union Européenne doivent impérativement nous transmettre leur numéro d'identification de TVA intracommunautaire pour être exonéré. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de TVA « Directive 2006/112/CE modifiée » (article 53 et 54), le traitement de la taxe sur la valeur ajoutée a été profondément modifié. Afin de pouvoir facturer les prestations commandées en exonération de la TVA française, nous vous remercions de :

- 1- compléter l'attestation ci-dessous,
- 2- joindre une copie du document prouvant l'assujettissement de votre entreprise dans son pays d'origine.

En l'absence de l'attestation ci-dessous et/ou du document à nous fournir, nous serions obligés de soumettre vos factures à la TVA française.

ATTESTATION

Je soussigné :
Agissant en qualité de :
Pour l'entreprise :
Adresse :
Identifiant fiscal :

Certifie que l'entreprise dénommée ci-dessus est assujettie et à une activité économique ou commerciale dans son pays d'établissement.

A : Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Cachet

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Généralités

Le Congrès LIDC 2019 se déroulera du 7 au 10 novembre 2019 à Paris et est organisée par l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)**, 76 avenue de Wagram - 75017 Paris.

Par délégation, la régie publicitaire en est confiée à la Société LEXposia, située au 16 rue Henri Barbusse, 92100 Clichy joignable par téléphone au 01 44 83 66 70 et par courriel à l'adresse lexposia@lexposia.com

Les modalités d'organisation du Congrès LIDC, notamment dates d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Si l'organisateur annule ou reporte le Congrès LIDC, dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, menaces terroristes, émeute, risques d'insécurité, nombre insuffisants d'inscrits, situation sanitaire, épidémies ...) les demandes de participation des exposants sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le Congrès LIDC doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité des participants et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique dont il aura pris connaissance sur internet.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux où se déroule le Congrès LIDC.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Art.1 – Les sociétés désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** se réserve le droit de les signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation. Tout exposant doit adresser à l'organisateur une demande de participation complète, dûment renseignée et acceptée. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix des prestations commandées et des frais annexes.

Art.2 – Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à l'agence LEXposia, 16 rue Henri Barbusse, 92100 Clichy, dans un délai fixé sur les bons de réservation. Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les

emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par le client ayant présenté la demande de participation lui seront remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur.

Pour tout annonceur qui se trouverait en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Congrès LIDC, et ce malgré l'acceptation du bulletin de participation, l'organisateur se réserve le droit de ne pas maintenir sa participation, sauf si cette entreprise est autorisée judiciairement à poursuivre son exploitation.

Art.3 – Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. En outre, le contrevenant s'exposerait à une interdiction temporaire ou définitive de tout salon futur. Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est concessionnaire et ou distributeur.

Tous les produits et services présentés par l'exposant doivent être conformes à la réglementation française et les lois en vigueur. Les exposants ne peuvent procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

Tous les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits et services vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant en aucune façon être engagée.

Art.4 – Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par l'organisateur et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé sur les bons de réservation (par chèque bancaire de préférence). Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location. Le paiement de la participation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités précisées dans le Bulletin de Participation. Pour toute demande tardive de participation, l'exposant devra régler la totalité des sommes exigibles à la date de la demande de participation. Le prix de la prestation peut être révisé par l'organisateur en cas de modifications fiscales. Un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace loué ou des services dont il dispose dans l'enceinte du Congrès LIDC. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une prestation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Art.5 – Désistement de l'exposant : En cas de désistement ou de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la participation et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur, même si un autre exposant occupe l'espace d'exposition.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité.

Art.6 – Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, ou en cas de désistement après la date de facturation, pour une cause quelconque, le montant total de celle-ci sera exigible à titre d'indemnité, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

Art.7 – Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées aux articles précédents, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 "désistement de l'exposant". De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux de l'intérêt bancaire pour la zone euro – EONIA – majoré de 5 % qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif.

Art.8 – Les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif). Ils prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Art.9 – Si pour des raisons impératives l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Art.10 – Les exposants indiqueront de façon claire et précise dans leur demande d'emplacement les surfaces dont ils estiment avoir besoin.

Art.11 – Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

a) L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui ait communiqué au moyen d'un plan. Il appartient donc à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des besoins de l'événement. Il est donc indispensable que l'exposant surveille l'avancement du montage de la surface d'exposition et fasse part de ses remarques à l'organisateur, dans les huit jours de la diffusion du nouveau plan sur le site internet de l'événement. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

b) Montage et démontage : l'organisateur détermine les calendriers de montage et de démontage des espaces d'exposition avant l'ouverture aux congressistes et de l'enlèvement des matériels, ainsi que le délai de remise en ordre à l'issue de l'exposition. L'exposant fera le nécessaire pour que son installateur ou lui-même se

présente dans les délais suffisants, avant l'horaire de fin de démontage, afin de permettre la restitution sereine de l'emplacement dans son état initial et dans le délai fixé par l'organisateur. L'organisateur, peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que l'exposant accepte sans réserve. En cas de non démontage du stand par l'exposant dans les délais indiqués, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction du stand sans être tenu de rembourser à l'exposant la valeur des marchandises et des composants du stand détruits. Par ailleurs, le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

c) Tout aménagement, toute installation de machines, véhicules, ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date et heure fixés par lui.

d) Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises sur son propre stand. Il doit obligatoirement se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du salon. Pendant l'ouverture au public, les exposants ont interdiction d'utiliser des véhicules pour transporter des marchandises, et ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, en sortir.

Art.12 – Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante.

Art.13 – Les exposants devront se conformer aux instructions fixées par la réglementation des entrées et sorties des marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toute sorte dans l'enceinte du salon.

Art.14 – L'enlèvement des objets exposés et des installations devra être fait après la clôture, par le soin des exposants et sous leur responsabilité, dans un délai fixé par le règlement particulier du salon.

Art.15 – Chaque exposant pourvoira au transport, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si leurs exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de l'exposition, l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** pourra faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Art.16 – Les ouvrages ou produits exposés devront être découverts une demi-heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de l'exposition au public et ne pourront être recouverts qu'après l'heure de la fermeture. Les exposants qui dégarniraient leurs stands avant la clôture officielle du salon se verraient interdire la possibilité d'exposer les années suivantes, et ce par respect des visiteurs.

Art.17 – La publicité par haut-parleur, pick-up, télévision ou tout autre appareil destiné à une publicité bruyante est interdite. Une dérogation peut être demandée à l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)**, au plus tard un mois avant l'ouverture du salon, qui examinera les données techniques fournies par le décorateur et les modifiera si nécessaire. Dans tous les cas, les annonces micro seront interdites. L'organisateur détermine également les conditions dans lesquelles les prises de vue ou la captation de son (interview) sont autorisés dans l'enceinte du Congrès LIDC. L'organisateur pourra subordonner son autorisation à la signature, par l'exposant, d'une cession des droits consentie en sa faveur pour la promotion de l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)**.

Art.18 – Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. L'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les exposants dans les horaires prescrits.

Art.19 – Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront en aucun cas être distribués par les exposants dans les allées et à l'entrée, sauf autorisation de l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)**.

a) L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général ou gêneraient les exposants voisins ou les congressistes, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à sa validation. L'organisateur peut revenir sur cette validation en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation des congressistes ou à la tenue de l'exposition en général.

b) Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions précisées par l'organisateur.

Assurance

L'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)**, en qualité d'organisateur, est assurée en « Responsabilité Civile ».

L'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** n'est pas responsable des biens. L'Exposant devra donc assurer ses biens auprès d'une Compagnie notoirement solvable ainsi que sa Responsabilité Civile et fournir une attestation d'assurance avant le début de la manifestation. Ces contrats devront prévoir la renonciation à recours contre l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** et ses assureurs.

En contrepartie, l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** renonce à tous recours contre les Exposants et ses assureurs.

Art.20 – La franchise par sinistre sur dommages matériels et Immatériels est de 100 €. La franchise par sinistre pour les biens mobiliers confiés à l'assuré au titre de l'extension d'occupation temporaire des locaux, lorsqu'elle est accordée, est de 304 € par sinistre.

Art.21 – Ces garanties interviennent sans renonciation à recours éventuel du chef des contrats personnels souscrits par l'exposant pour sa responsabilité civile, et dont il doit justifier par la remise d'une attestation de sa compagnie d'assurance au plus tard lors du versement du solde de la facture de location.

Art.22 – Sont exclus de la garantie : les effets de prises de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et de tout objet en général appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à l'exposition ; les cassettes audiovisuelles ; les logiciels et progiciels ; le matériel audiovisuel utilisé à des fins publicitaires et de démonstration. Dispositions communes aux assurances ci-dessus.

Art.23 – L'assurance prendra effet à partir du jour fixé pour l'entrée des exposants dans l'enceinte du Congrès LIDC et prendra fin au jour fixé pour l'évacuation des stands. Pendant cette période, l'assurance prendra effet à partir du jour où les objets assurés seront entrés dans l'enceinte de l'exposition et au moment où ils auront quittés les moyens de transport qui les auront amenés, quelles que soient les manutentions dont ils puissent faire l'objet par la suite. L'assurance prendra fin au moment où les objets sont placés sur les moyens de transport qui procéderont à leur enlèvement après la clôture des deux événements.

Art.24 – Assurance obligatoire. L'exposant souscrira obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5000 € mise en place par l'organisateur et figurant sur le contrat de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire devra être demandée à l'organisateur. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le contrat de participation.

Art.25 – Dossier technique. L'exposant devra retourner à l'organisateur dans les délais, le dossier technique, après l'avoir renseigné, signé et accompagné de son règlement. L'exposant y précisera ses besoins en raccordements de son espace : réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé, de mobilier, décorations florales, restauration et organisation de cocktail. Ces frais viennent en complément du bulletin de participation.

Art.26 – Propriété intellectuelle. L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droit de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, les créations et les marques qu'il expose dans les outils et supports de communication de **Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)** et plus généralement dans tous supports destinés à la promotion de l'événement.

En cas d'utilisation sur leur stand, d'images, de musique et autres œuvres créatives, l'exposant est seul responsable de la diffusion et confirme régler directement les droits d'auteur aux sociétés de perception et de répartition des droits.

Art.27 – Communication. Dans le cadre de la fabrication des outils et des supports de communication et de promotion du Congrès LIDC, l'exposant autorise l'organisateur à publier, sous toutes les formes, les renseignements fournis par lui et sur tous supports.

L'exposant garantit que tout le contenu renseigné n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présente pas un caractère diffamatoire, indécent, obscène, blasphématoire ou illicite.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les participants chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

Art.28 – Badges exposants. Les badges (laisser passer) exposants donnent droit à l'accès de l'exposition dans les conditions déterminées par l'organisateur.

Ils ne donnent pas droit à l'accès des salles pour les formations.

Les badges non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Art.29 – Sécurité. D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de police. L'exposant doit respecter toutes les contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les lieux où se déroulent l'événement et notamment les dispositions de leur cahier des charges Sécurité et du Règlement intérieur dont l'exposant peut prendre connaissance sur le site Internet officiel de chaque lieu.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, à la tranquillité ou l'image de l'**Association Française d'Étude de la Concurrence (AFEC)**.

Art.30 – Dispositions diverses

a) Toute infraction aux dispositions du présent règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. En réparation des éventuels dommages causés à l'événement, une indemnité peut être due par l'exposant, à titre de dommages et intérêts.

b) L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Congrès LIDC.

c) La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci.

Art.31 – Limitation des responsabilités. La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, qu'elle qu'en soit la cause est limitée à tous dommages confondus, à la somme de 7 500 € HT augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré. Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend définitivement, du montant HT figurant sur la demande de participation signée par l'exposant. Tant l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé dans ce règlement, cette indemnité réduit toute somme due par l'organisateur à l'exposant. Si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée par l'exposant à l'organisateur. La présente

clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive ou même intentionnelle.

Art.32 – Contestations – prescription. Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

Art.33 – Les relations de l'exposant et de l'organisateur sont intégralement et exclusivement régies par le Droit Français. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation.

Conformément à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les réponses à ces questions sont obligatoires pour le traitement de votre demande. Ces informations sont destinées à LEXposia, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations vous concernant qui s'exerce auprès de LEXposia – 16 rue Henri Barbusse -92110 Clichy ou en envoyant un email à l'adresse suivante : etorresan@lexposia.com. Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions du Congrès.